

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1982

présenté par

M. François-Michel Lambert et Mme De Temmerman

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 541-9-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 61 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, les mots : « l'incorporation » sont remplacés par les mots : « sur les taux d'incorporation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lutter contre le « greenwashing » en imposant aux fabricants, producteurs et distributeurs d'informer les consommateurs, non seulement sur l'incorporation d'éléments recyclés ou biosourcés ayant servi à la fabrication des produits, mais également sur le taux d'incorporation de ces éléments dans le produit final.